

VIDE-GRENIER

Dimanche 18 mai 2025

DATE : le dimanche 18 mai 2025 à la Halle Saint Caprais (près du Lac) à L'Union
(en cas d'interdiction de la part de la Préfecture / Mairie de l'Union, le vide-grenier serait annulé – le remboursement des exposants se ferait dans les 1 mois suivant la survenance de l'interdiction).

INSCRIPTIONS - Salle de l'Olivier (rue du Pic du Midi – 31240 L'Union) :

- Mercredi 9 avril (18h30-20h30) - Salle de l'Olivier (rue du Pic du Midi – 31240 L'Union)
- Samedi 26 avril (10h-12h) - Salle de l'Olivier (rue du Pic du Midi – 31240 L'Union)
- Mercredi 30 avril (17h30-19h30) - Stade Georges Beyney – 31240 L'Union
- Mardi 6 mai (18h-19h30) - Stade Georges Beyney – 31240 L'Union
- Mardi 13 mai (17h30-18h30) - Salle de l'Olivier (rue du Pic du Midi – 31240 L'Union)

TARIFS / EMBLACEMENT :

- **16€** les 3 mètres linéaires (emplacement situé sous la halle couverte)
- **14€** les 3 mètres (en extérieur)

PAIEMENT :

- Par carte bancaire (paiement par SumUP)
- Par chèque au nom de « l'ASUR XV »
- En espèces (prévoir si possible le montant exact)

Ne pas oublier la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,



INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Dimanche 18 mai 2025

A la Halle Saint-Caprais de L'Union

Je soussigné(e), (nom et prénom),
né(e) le à,
demeurant (adresse).....
à (code postal + Ville).....
joignable par téléphone au numéro suivant (portable de préférence)
ou par e-mail :
titulaire de la pièce d'identité(copie à joindre impérativement)
délivrée lepar,
possédant un véhicule motorisé immatriculé (n° d'immatriculation)

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à L'UNION, le Signature :

Paiement effectué par...

chèque (ordre : « ASUR XV »)

carte bancaire

en espèce

Rappel des tarifs : 16€ les 3 mètres linéaires (emplacement situé sous la halle couverte) et **14€** les 3 mètres (en extérieur).

Pour des raisons de sécurité les allées devront rester libres pendant la durée de la manifestation. Nous vous rappelons que cette manifestation ne sera ni reportée, ni remboursée (sauf décisions préfectorales et/ou municipales) et aucune indemnité ne sera versée que ce soit pour cause d'intempéries ou pour raison personnelle. Dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDE-GRENIER

- 1.** Conformément à l'autorisation municipale, le vide-grenier se tiendra le dimanche 18 mai 2025 à la Halle Saint Caprais à L'UNION (à côté du lac) qui sera ouvert :
 - aux exposants de 6h00 à 18h00,
 - au public de 8h00 à 17h00.
- 2.** Les inscriptions seront closes sans préavis lorsque toutes les places disponibles auront été attribuées. Le prix de l'emplacement (3 mètres linéaires) est fixé à 14 € pour un emplacement non couvert et à 16 € pour un emplacement couvert. Une seule inscription sera autorisée par famille.
- 3.** Seules les inscriptions faites à l'aide de ce bulletin ou de sa photocopie, accompagnées du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'**ASUR XV**, par carte bleue ou en espèce ainsi que de la photocopie de la carte d'identité (ou passeport ou permis de conduire) seront prises en compte. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.
Les inscriptions se dérouleront, Salle de l'Olivier (rue du Pic du Midi / face au cinéma le Lumière), les :
 - Mercredi 9 avril (18h30-20h30)
 - Samedi 26 avril (10h-12h)
- 4.** Toute activité commerciale est soumise à la réglementation par la loi : la provenance de la vente des objets se fera sous la seule responsabilité des exposants, à leurs risques et périls. Sont interdits : les produits alimentaires, les animaux vivants, les armes en état de fonctionnement, les copies de CD et DVD. En aucun cas, l'ASUR ne pourra être tenue pour responsable.
- 5.** La manifestation ne sera ni reportée, ni remboursée (sauf décisions préfectorales ou municipales) et aucune indemnité ne sera versée que ce soit pour cause d'intempéries ou pour raison personnelle. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- 6.** Les exposants devront se présenter avec leur pièce d'identité à partir de 6h00 et avant 7h30 et muni du numéro d'emplacement. Passé ce délai, les organisateurs disposeront librement de l'emplacement réservé.
- 7.** Les véhicules, après déchargement, devront être garés dans les zones prévues à cet effet. Les organisateurs ne seront, en aucun cas, responsables d'un véhicule en stationnement irrégulier.
- 8.** La buvette sera tenue par les équipes de l'ASUR (vente de boissons et snack) sur le site.
- 9.** Les exposants devront prévoir leur propre matériel (table, chaise et parasol). Aucun branchement électrique n'est possible sur place.
- 10.** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol casse ou toute détérioration du matériel ou objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes, occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation ou pour une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation.
- 11.** La clôture de la manifestation étant à 17h00, l'emplacement devra être, impérativement, rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet au plus tard à 18h00.

DANS LE RESPECT DU PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR.

Besoin d'informations : videgrenier.asurxv@gmail.com / 06 64 42 33 29